

Date de dépôt : 7 janvier 2019

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier l'initiative populaire cantonale 167
« Pour une politique culturelle cohérente à Genève »

Rapport de M. Grégoire Carasso

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 23 février 2018 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 23 juin 2018 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 23 juin 2018 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 23 février 2019 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 23 février 2020 |

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie afin d'étudier cette initiative 167 à cinq reprises les mercredis 12 septembre, 3 octobre, 7 novembre ainsi que 12 et 19 décembre 2018, sous la présidence de M. Murat Julian Alder, à l'exception des deux premières séances présidées par M^{me} Marjorie de Chastonay. Les notes de séance ont été prises par M. Sylvain Maechler que nous remercions pour la qualité remarquable de son travail. Nous avons pu également compter sur la présence du conseiller d'Etat, chargé de la cohésion sociale, M. Thierry Apothéloz ainsi que de la secrétaire adjointe chargée de la culture et du sport au sein du DCS, M^{me} Teresa Skibinska. Qu'elle et qu'il soient chaleureusement remercié-e-s.

Audition des initiant-e-s, représenté-e-s par M^{me} Aude Vermeil, M^{me} Nathalie Tachella et M. Laurent Valdès

Les initiant-e-s rappellent que leur texte a été lancé en 2017 par de nombreux acteurs et actrices culturelles avec pour objectif de rétablir les tâches entre le canton et les communes.

A leurs yeux, dans le contexte de l'émergence de plusieurs pôles urbains, le canton doit jouer un rôle de coordinateur et faire en sorte qu'il n'y ait pas 45 politiques culturelles différentes. Il faut donc repenser les relations entre les communes et le canton en matière culturelle pour que les autorités deviennent des partenaires. Ainsi, l'initiative propose une approche de cofinancement et de coordination des activités culturelles. En ce sens, elle s'inscrit dans l'esprit de la loi sur la loi pour la culture de 2013, saluée à l'époque par l'ensemble des milieux culturels et du monde politique.

L'initiative a d'ailleurs réuni 14 205 signatures et bénéficié d'un très large appui des acteurs et actrices culturelles. L'impressionnante liste des soutiens figure sur le site prenonsinitiative.ch. Aucune voix discordante ne s'est fait entendre sur les principes mis en avant par le projet. Au contraire, les témoignages favorables sont venus en nombre (création, grandes institutions, organisations professionnelles, Culture Lutte, etc.).

Dès lors que la loi sur la culture de 2013 semblait satisfaisante, pourquoi proposer à présent un texte de rang constitutionnel ? Les difficultés perçues ne représentent-elles pas au niveau de la mise en œuvre de la loi ? Les initiant-e-s indiquent que la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) 2^e train a modifié la loi sur la culture et que le canton s'est notamment retiré des aides à la création. Genève est passé, entre 2013 et 2017, d'une logique de renforcement de la collaboration à une logique de répartition

exclusive des tâches qui est en décalage avec la complexité, le foisonnement et les évolutions constantes des activités et structures culturelles. Avec l'initiative, la notion de cofinancement devient la règle et le financement exclusif l'exception. Dans le cas du cinéma par exemple, il n'y qu'un seul guichet (pas de doublon) pour soumettre des projets, mais il est cofinancé.

En termes de ressources financières, les initiant-e-s soulignent que leur projet ne demande pas davantage de moyens, mais une réorganisation. Il est certes évident que, si le canton veut jouer le rôle d'acteur fort et avoir du crédit vis-à-vis des communes, alors sa force d'investissement doit grandir, en particulier auprès de certaines institutions. Le cofinancement de la création indépendante est également très important aux yeux des initiant-e-s.

Il est possible que les grandes communes comme la Ville de Genève apprécient l'idée du cofinancement. Pour d'autres, c'est la notion de coordination qui est séduisante. Mais en réalité, ces deux éléments sont intimement liés. Pour leur mise en œuvre, le Conseil consultatif de la culture, qui ne s'est pas prononcé sur la LRT et n'a pu à ce jour jouer son rôle d'espace de dialogue politique et culturel, pourrait devenir un lieu central.

A la question de savoir si la création indépendante, le financement de la LPP et des perspectives telles que la Cité de la musique ou la Nouvelle Comédie n'appelaient pas des moyens supplémentaires pour la culture à Genève, les initiant-e-s répondent par l'affirmative et reconnaissent ces besoins financiers à terme. Toutefois, ils ne sont pas les ressorts de l'initiative qui repose et s'inscrit dans une vision de collaboration sur le long terme.

Pour ce qui concerne la coordination, il n'est pas question de passer de 45 politiques culturelles à une politique culturelle unique. Des villes comme Vernier et Meyrin par exemple sont très actives en la matière. De belles salles se construisent, mais sans nécessairement réfléchir aux besoins cantonaux. La plupart des communes ne pourront pas soutenir une production locale et se focaliseront sur l'achat de spectacles existants alors que le soutien à la création artistique a un fort potentiel de rayonnement pour Genève au niveau régional et international.

Le canton devrait donc jouer un rôle de « médiateur » afin d'assurer un dialogue et une concertation sur les offres et moyens. Sur un petit territoire comme Genève, il faut penser la circulation des publics, la complémentarité et les missions. Ainsi, le canton aurait une action complémentaire à l'action des communes et à celle, particulière, de la Ville de Genève. Avec cet article constitutionnel, il devient garant, mais il n'impose pas une politique culturelle. Le canton ne pourra pas contraindre les communes. Après les fortes tensions liées à la LRT 2^e train, cette initiative veut insuffler une autre dynamique,

autour de trois mots clés : défense de la création, concertation et cofinancement.

Le résumé du point de vue des initiant-e-s se trouve sur leur site prenonslinitiative.ch*. A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la Ville de Genève, l'Association des Communes Genevoises (ACG) et le Conseil d'Etat.

Audition de la Ville de Genève, représentée par M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Virginie Keller, cheffe du service culturel

S'il y a bien une politique publique qui est par essence partenariale en Suisse, c'est la politique culturelle, selon M. Kanaan. La loi fédérale en fait un principe cardinal. Depuis quelques années, le Conseil fédéral a mis en place le dialogue culturel national qui est une instance de concertation regroupant la Confédération, Pro Helvetia, trois magistrat-e-s des cantons qui représentent les conférences cantonales, trois magistrat-e-s des villes ainsi qu'un-e délégué-e de l'association des communes suisses. Tous les sujets qui nécessitent un dialogue et une coopération sont abordés. Les cas de collaboration concernant Genève sont nombreux. M. Kanaan donne l'exemple des conventions de soutiens conjointes aux compagnies de type danse et théâtre où Pro Helvetia demande que tous les niveaux institutionnels soient représentés. Pour le MAMCO, ce sont les acteurs privés qui ont posé comme condition *sine qua non* l'implication de la Ville et du canton de Genève. Dans le cas du Festival d'Avignon, les cantons et Villes de Suisse romande se sont réunis afin d'y avoir un outil de promotion conjoint.

Dans la réalité, partenariat ne signifie pas tout faire ensemble, mais discuter et se concerter. Il existe toutes sortes de situations. Dans le canton de Vaud, il y a de nombreuses institutions portées par le canton et la Ville de Lausanne. A Zurich, l'opéra est devenu une société anonyme de droit public sous responsabilité intercantonale et les autres principales institutions ont été confiées à la Ville de Zurich. Le canton a obtenu un cofinancement des cantons voisins pour l'opéra tandis que, au sein des frontières zurichoises, les communes riches versent à la Ville de Zurich des contributions nettes de péréquation. Toutes ces réflexions et tous ces différents modèles sont intéressants. A Genève, Ville et canton contribuent au partenariat pour l'OSR et versent chacun 9,4 millions de francs. M. Kanaan complète ce tableau fédéral en précisant que 48% des dépenses culturelles en Suisse sont le fait des

* http://prenonslinitiative.ch/wp-content/uploads/2018/05/180508_PIPC_dossier_presse_final.pdf

communes, l'autre moitié étant à la charge des cantons et de la Confédération dans une moindre mesure.

Les élites du XIX^e siècle ont donné à la Ville de Genève le contrôle des grandes institutions. Il s'agit d'une histoire et d'un héritage, mais il n'y a jamais eu de monopole. Dans cette perspective, le DIP est le département qui s'est le plus impliqué dans la culture. Dominique Catton a créé en 1974 le théâtre Am Stram Gram, seul théâtre pour la jeunesse en Europe à l'époque. En 2006-2007, lorsque le Conseil d'Etat a souhaité se désengager, une forte réaction des milieux culturels a suivi. Ils ont toujours souhaité une concertation.

Charles Beer s'est alors engagé au travers de la loi sur la culture, votée en 2013 avec des clauses explicites soulignant le rôle important du canton pour les grandes institutions. Parallèlement à cette loi, la Ville et le canton ont signé une déclaration pour concrétiser ce que pourrait être une coopération pour les grandes institutions. Depuis, les communes échangent beaucoup plus entre elles qu'auparavant et le canton assiste à la commission culture de l'ACG.

Toutefois, M. Kanaan souligne que la LRT a affaibli la loi de 2013. Elle a été perçue comme un désengagement du canton. C'est sur ce terrain que l'initiative a germé. En inscrivant au niveau de la constitution les principes de coordination et cofinancement, les milieux culturels espèrent éviter de nouveaux changements de cap.

Un canton urbain comme Genève doit avoir des ambitions culturelles. La population a augmenté de 25% en 20 ans et la culture joue un rôle clé pour créer du lien et faire rayonner Genève. Le Grand Théâtre va rentrer dans ses murs rénovés, la Nouvelle Comédie se construit, puis il y aura la Cité de la Musique, le Musée d'Art et d'Histoire, etc. La qualité et la diversité des festivals, compagnies et manifestations sont remarquables. Il est donc important de travailler ensemble.

L'initiative n'enlève ni n'ajoute de moyens, mais cette question devra être posée, car il est difficile d'imaginer que le canton coordonne sans mettre de ressources. Quoi qu'il en soit, M. Kanaan soutient les intentions de l'initiative 167 et le débat qu'elle ouvre.

A la question de la signification concrète de l'expression « le canton coordonne... », M. Kanaan indique que ses contours ne sont pas arrêtés. Le mot « médiateur » est perturbant car il présuppose des conflits. Le Conseil consultatif de la culture voulait jouer ce rôle de coordinateur, mais sa composition ne le permet pas dès lors qu'il est à la fois constitué de personnes en position décisionnelle (les magistrat-e-s des communes), de fonctionnaires (pour le canton et la Ville) et de personnalités culturelles. En tous les cas, les

autorités doivent se coordonner sur des dossiers concrets et il n'est pas réaliste d'imaginer que le canton décide seul à la fin. M^{me} Keller ajoute qu'il est difficile d'être à la fois juge et partie. Si le canton assume un certain rôle culturel, ce qui est le cas à la fois dans la loi de 2013 et dans la LRT, il ne peut pas en même temps assumer une politique culturelle et être coordonnateur des politiques des autres. Le canton de Vaud par exemple appuie des politiques culturelles communales et va développer ses propres politiques ; il est donc clair dans ses relations avec les communes.

M^{me} Keller précise que deux sources de financement rassurent les milieux culturels. Le canton a maintenu son soutien à la création dans les arts visuels et contemporains, dans le domaine du cinéma, ainsi que dans le domaine du livre, mais il s'est désengagé dans le domaine des arts de la scène. Toutefois, il n'y a jamais eu de critères différents entre le canton et la Ville pour le soutien aux professionnels. Autrement dit, aucune demande n'est rejetée à cause de la LRT. Cependant, le fait d'avoir de très bonnes hautes écoles fait que Genève « produit » chaque année d'excellent-e-s artistes qui veulent travailler. Mais si les budgets n'évoluent pas, de nombreuses personnes auront le sentiment de ne pas avoir leur place.

Interrogé sur le paysage culturel genevois et romand, M. Kanaan indique que, dès qu'une commune grandit et s'urbanise, elle commence à penser à une politique culturelle. Versoix et Confignon ont engagé un délégué culturel par exemple. Le Grand-Saconnex a créé un espace culturel, Vernier construit un lieu à Châtelaine. Mais il est souvent difficile de suivre ensuite avec les coûts de fonctionnement. Dans le cas du projet de la Cité de la Musique, la fondation qui le pilote a souligné que la construction ne coûtera rien à la collectivité ; reste donc la question du fonctionnement. Thônex a fait de son côté le choix de confier également la gestion à un acteur privé qui doit assurer un autofinancement. Mais on ne peut ainsi renouveler l'offre et assurer un accès large à la culture. Le Musée d'ethnographie (MEG) compte aujourd'hui 170 000 visiteurs par an.

Enfin, M. Kanaan souligne que la conservation des collections, à savoir le patrimoine dans les musées, est ce qui coûte le plus cher et mériterait d'être pensé à l'échelle lémanique. Cela est vrai tant pour la biodiversité (le Jardin botanique est l'un des plus réputés au monde) que pour les collections du Musée d'art et d'histoire ou de l'Ariana. Il relève le drame récent du musée national de Rio, qui a perdu l'entièreté de ses collections dans un incendie. Le patrimoine représente l'identité collective.

Audition de l'ACG, représentée par M. Xavier Magnin, président, M^{me} Stéphanie Lammar, présidente de la commission culture, et M. Philippe Aegerter, directeur adjoint

Le comité de l'ACG s'est saisi le 1^{er} octobre 2018 de cette initiative 167 et l'a préavisée positivement, à l'unanimité, explique M. Magnin. Elle permet au canton de jouer son rôle de coordinateur. L'entrée en vigueur du second train de la LRT a compliqué la vie de toutes les parties prenantes. Certaines entités culturelles se sont retrouvées dans la difficulté, ne sachant plus à qui s'adresser. L'initiative permet de clarifier des points tout en favorisant la gouvernance et le cofinancement d'entités à fort rayonnement.

M^{me} Lammar relève la confusion, suite à la LRT, entre création et diffusion. Les termes « rayonnement » et « diffusion » mériteraient d'être éclaircis, car le canton ne fait pas tout, les communes ne font pas que de la création et certaines communes font également de la diffusion. Les personnes qui créent un spectacle cherchent déjà des dates de tournée. Autrement dit, quand une commune soutient la création, elle soutient du même coup la diffusion.

La commission culture de l'ACG a relevé un problème quant au fonds cantonal d'aide à la création transféré par la LRT aux communes. Personne ne s'est préoccupé des modalités de ce transfert. La Ville de Genève a décidé qu'elle ne pouvait pas traiter des demandes au-delà de son territoire et la commission culture de l'ACG a ainsi hérité du dossier (120 000 F dédiés aux créations hors de la Ville de Genève). Quelle cohérence avec les buts de la LRT? Auparavant, le canton s'appuyait sur une commission constituée d'expert-e-s pour attribuer ces subventions. L'ACG devrait-elle en reconstituer une? Dans l'intervalle, elle se base sur l'historique du fonds d'aide à la création.

M^{me} Lammar indique par ailleurs que la compétence exclusive des communes en matière d'arts de la scène soulève des inquiétudes. Elle rappelle que des théâtres comme celui de Carouge ou la Nouvelle Comédie rayonnent bien au-delà du territoire communal mais restent cependant des institutions municipales. Quand il n'y aura plus de fonds de régulation, en additionnant la subvention historiquement communale et la subvention historiquement cantonale, cela représentera pour le Théâtre de Carouge près de 4% du budget de la Ville de Carouge. Le risque est que le Conseil municipal juge cela disproportionné vu que le Théâtre profite à toute la région. Pour la Ville de Genève, si elle devait financer la totalité des frais de fonctionnement futurs de la Nouvelle Comédie, cela représenterait, faute de moyens additionnels, un risque pour d'autres institutions.

M. Magnin souligne que l'ACG espérait que la LRT clarifie la situation, mais la pratique montre qu'il y a des difficultés majeures et des corrections à apporter. L'initiative permet un retour à quelque chose de plus efficace sur le terrain, avec une coordination cantonale perçue comme la garantie d'une vue d'ensemble, avec des cofinancements qui doivent être précisés, en fonction notamment des activités et du rayonnement des institutions.

Enfin, M^{me} Lammar indique que concertation et coordination ne signifient pas injonction. Le risque de voir le scénario Loi sur la culture – LRT se reproduire s'éloigne grâce au rang constitutionnel de l'initiative qui offre une sécurité sur les fondamentaux, tout en étant d'une rédaction relativement large.

Audition du Conseil d'Etat, représenté par M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé de la cohésion sociale

M. Apothéloz indique que le Conseil d'Etat soutient cette initiative 167 et propose de ne pas lui opposer de contreprojet.

Deux ans après le vote de la loi sur la culture, la LRT et son 2^e train de lois a amené des éléments de perturbation, qui sont aujourd'hui reconnus par toutes les parties prenantes. L'initiative 167, en posant dans une perspective de long terme la question de la coordination culturelle, du cofinancement ainsi que de la séparation entre la diffusion et la création, ouvre un débat nécessaire.

Le conseiller d'Etat pense que le canton a un rôle central à jouer. Le fait de coordonner une politique culturelle ne signifie pas d'avoir un ascendant sur les communes. La coordination n'est pas le pouvoir « sur » les autres, c'est faire « avec » les autres. Il souhaite développer un dialogue culturel cantonal, au sein d'une instance formalisée, pour coordonner les actions et activités culturelles des collectivités publiques. Cet espace permettra de souligner la capacité d'être ensemble autour d'une table, de partager des préoccupations communes et de s'entendre sur la façon d'atteindre des objectifs.

Nombreuses sont les communes qui souhaitent développer une politique culturelle de proximité pour que naisse chez l'habitant-e la volonté de partager un intérêt culturel. Le premier sens du dialogue est de dire quels sont les projets, comment on les fabrique et quels sont les financements possibles. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas empêcher une commune de construire un théâtre, mais favoriser une discussion autour des différentes options. Peut-être qu'après concertation et partage d'expérience, une commune privilégiera de financer des activités liées à la Nouvelle Comédie sur son territoire (le modèle du festival Antigél qui se déploie sur 30 communes est évoqué). En tous les cas, il n'y a aucune volonté de suprématie cantonale.

Sur le plan financier, M. Apothéloz indique qu'il faudra certes des financements supplémentaires, mais ils sauront être raisonnables. Son message au printemps 2019 sur la culture sera un message de sincérité sur les budgets nécessaires au dispositif. Chacun devra faire un effort. Le fonds intercommunal, alimenté par l'ensemble des communes selon leur capacité financière, devrait augmenter son enveloppe. Mais il rappelle que les initié-e-s ont avant tout besoin de sécurité et de lisibilité.

Bien que l'idée ait été quelque peu malmenée ces dernières années dans le contexte de la LRT, le cofinancement doit être repris et valorisé, à l'image des succès de l'OSR et du MAMCO. Il n'est pas ici question de doublons et il faudra sur ce type d'éléments corriger la LRT, tout comme sur la distinction stricte entre diffusion et création.

A l'inverse, le conseiller d'Etat rappelle que l'accès à la culture (la carte 20 ans 20 francs par exemple) est désormais une prérogative cantonale et qu'il souhaite développer cette prestation. Il y a par ailleurs une grande fierté de permettre la diffusion des productions locales. Il est motivant et encourageant pour les artistes et le public d'être confronté à ces questions de rayonnement.

Cette initiative bouscule donc et interpelle la LRT, mais il s'agit de maintenir certains de ces éléments. La politique du livre est un autre exemple. M. Apothéloz entend qu'elle se déploie de l'aide à la création, du soutien aux auteur-e-s, jusqu'à la diffusion. Cela permet une cohérence et une vision plus large, avec un soutien de la Ville notamment. Il souligne un réel attachement au livre papier et souhaite valoriser les auteur-e-s genevois-es, en travaillant une fois encore avec les communes pour augmenter la présence des bibliothèques dans les quartiers.

Quant aux relations avec la Ville de Genève spécifiquement, la hache de guerre est enterrée. Aux yeux de M. Apothéloz, ce conflit est regrettable et décourage les partenariats publics et privés. Il souhaite se mettre d'accord sur un triptyque entre ce que souhaite développer la Ville, ce que souhaite développer le canton, et ce que souhaite développer la Ville et le canton en partenariat.

A la question d'un député sur ce qui a péjoré le climat de confiance, le conseiller d'Etat répond que le fait que la LRT se soit installée sans concertation avec les milieux culturels a beaucoup fâché et surpris, alors que la loi sur la culture venait d'être mise sous toit, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes. Après cette phase de méfiance et désécurisation, il convient de renouer avec le dialogue.

De ce point de vue, le rang constitutionnel du texte permet aussi de rassurer des principes fondamentaux et de redonner confiance non seulement

aux acteurs et actrices culturelles, mais aussi à toutes les autorités et organisations (mécènes, tourisme, etc.) qui participent, d'une manière ou d'une autre, à la culture. Cette modification de l'article 216 de la constitution se justifie donc, indique le conseiller d'Etat en réponse à un député qui y voit une répétition de principes déjà inscrits par ailleurs (« L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation », article 11 alinéa 1 de la constitution).

En conclusion, M. Apothéloz rappelle que le Conseil d'Etat, la Ville de Genève et l'ACG soutiennent cette initiative et encourage donc les commissaires à l'accepter, sans lui opposer de contreprojet.

Discussions et votes

La commission a tout d'abord pris acte du fait que les initiant-e-s ne souhaitent pas une seconde audition portant sur l'état de leurs réflexions quant aux scénarios de mise en œuvre de l'initiative. Ce faisant, la commission s'est entendue pour ne pas ouvrir non plus ce chapitre, d'ailleurs purement théorique à ce stade puisque le Grand Conseil et les Genevois-es seront appelé-e-s à se prononcer sur cet objet.

En conséquence, la commission a renoncé à toute autre audition, considérant non seulement le délai de traitement, mais aussi le très large soutien sur les principes constitutionnels de l'initiative, apporté par l'ensemble des acteurs et actrices culturelles de Genève. Ceci étant, la commission a pleinement conscience que l'unanimité, tant des milieux culturels que des autorités genevoises, ne porte, à ce stade, que sur des principes généraux et abstraits.

L'ensemble des forces politiques qui ont pris la parole se sont exprimées, avec certaines nuances, en faveur de l'initiative.

Le commissaire UDC considère que le débat est de savoir si cela doit être de rang constitutionnel ou non. Si la culture est élevée au rang constitutionnel, il faudrait alors faire de même pour le sport.

Les commissaires PLR pensent que sécuriser la culture au niveau constitutionnel peut être bénéfique et estiment que cela peut permettre non seulement une meilleure synergie entre le canton et les communes, mais aussi une garantie quant à la liberté artistique, condition fondamentale pour la vie culturelle. Ils seront toutefois particulièrement attentifs aux modifications de la LRT.

Les commissaires S confirment leur soutien à l'initiative et s'opposeront à un contreprojet. Après des années de conflits institutionnels et politiques, le

rang constitutionnel s'impose pour garantir le « faire ensemble » en matière culturelle à Genève.

Les commissaires Ve soutiendront sans réserve cette initiative, indépendamment du fait que des auditions supplémentaires auraient, à leurs yeux, été souhaitables.

Les commissaires PDC voteront également l'initiative, tout en veillant à ce que l'entièreté du travail de la LRT ne soit pas remise en question. Le texte permet d'engager un travail constructif pour clarifier les collaborations, notamment entre Ville et canton.

Le président met aux voix l'IN 167.

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'IN 167 est acceptée.

Le président met aux voix l'IN 167-A.

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'IN 167-A est acceptée.

Au vu de ce rapport, je vous propose, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'accepter cette initiative sans lui opposer de contreprojet.

Initiative populaire cantonale

« Pour une politique culturelle cohérente à Genève »

Le comité d'initiative a lancé l'initiative constitutionnelle cantonale formulée et intitulée « Pour une politique culturelle cohérente à Genève », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 23 février 2018 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 23 juin 2018 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 23 juin 2018 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 23 février 2019 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 23 février 2020 |

Initiative populaire cantonale

« Pour une politique culturelle cohérente à Genève »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 216 Art et culture (nouvelle teneur)

¹ L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il garantit leur diversité, leur accessibilité et leur enseignement. Il encourage les échanges culturels.

² A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

³ Le canton coordonne une politique culturelle cohérente sur le territoire, en concertation avec les communes. Les acteurs culturels sont consultés.

⁴ Le canton et les communes élaborent et mettent en œuvre une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette initiative populaire propose d'instaurer dans la constitution genevoise les conditions d'une nouvelle gouvernance pour la culture, fondée sur une collaboration active entre les communes, les villes et le canton. Cette collaboration est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre une politique publique cohérente dans un domaine d'activités dynamique et évolutif. Le canton coordonne, en concertation avec les communes, une politique culturelle dans les domaines de la création artistique (production et diffusion), du patrimoine, de l'accès à la culture et des appuis aux institutions. Le terme institution est ici utilisé de façon générique et couvre les fondations, les associations, les manifestations, les petites et les grandes institutions.

Afin que le canton devienne un acteur crédible vis-à-vis des communes, le canton cofinance la création artistique et les institutions culturelles. Il est temps que le canton considère le domaine culturel comme une mission prioritaire, et qu'il élabore une vision stratégique pour son développement, en partenariat avec les villes et les communes, à la hauteur d'un rayonnement digne de Genève ! C'est le sens donné à cette initiative que nous vous invitons à signer.

Argumentaire complet et documentation disponibles sur notre site internet : www.prenonslinitiative.ch